

Envoyé en préfecture le 08/10/2018  
Reçu en préfecture le 08/10/2018  
Affiché le - 8 OCT. 2018  
ID : 056-215601626-20181002-DB20181018-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
2 octobre 2018

**DENOMINATION DE VOIES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN , Thierry LE FLOCH , Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

**Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS**

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 04**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER**

**n°18**

**DENOMINATION DE VOIES**

Rapporteur : Patricia Quéro-Ruen

En France, l'obligation de dénommer les voies ne s'impose qu'à la ville de Paris. La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeuble oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

La venelle située entre le quai Gilles Gahinet et la rue de Beg er Vir n'a jamais été dénommée. Il est proposé de la dénommer :

- Venelle Virginie Heriot, championne Olympique de voile en 1928 (thématique des marins)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 20 septembre 2018 ;

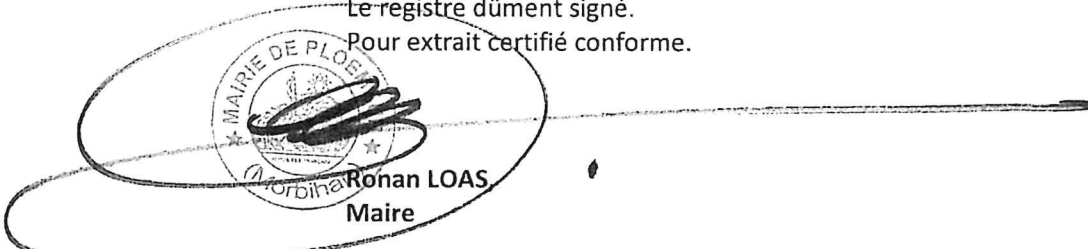
**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la dénomination de la venelle publique « venelle Virginie Heriot »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser les formalités nécessaires

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

The image shows an official stamp of the Mayor of Ploëzelec. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE PLOEZELEC" around the top edge and "Mairie" at the bottom. In the center, there is a signature in black ink. Below the signature, the name "Ronan LOAS" and the title "Maire" are printed. A long horizontal line extends from the right side of the signature area.

Ronan LOAS  
Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181018-DE

